

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**8 janvier 2018**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 8 janvier 2018 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Dominique Ouellet, Sylvain Tremblay, Serge Leblanc et Carol Fournier tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**2018-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

**2018-01-02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 ET 13 DÉCEMBRE 2017**

Considérant que les membres du Conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux deux jours avant la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ces procès-verbaux;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les procès-verbaux des séances suivantes soient approuvés tels que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 30 du 13 décembre 2017;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire de 20 h du 13 décembre 2017.

ADOPTÉE

**2018-01-03 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 5 DÉCEMBRE 2017 AU 8 JANVIER 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 5 décembre au 31 décembre 2017, pour un montant de 54,898.68 \$ et numérotés consécutivement de 2996 à 3006 pour les chèques de payes et de 4275 à 4303 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

**2018-01-04 FACTURE PG SOLUTION – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS LOGICIELS POUR 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture CESA23477 d'une somme de 6,955.99 \$ incluant les taxes pour le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour l'année 2018.

ADOPTÉE

**2018-01-05 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT ADHÉSION À LA FQM 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture 17-057 d'une somme de 1,069.70 \$ incluant les taxes pour l'adhésion annuelle de la municipalité à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2018.

ADOPTÉE

**2018-01-06 DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE SUR LA ROUTE DES GROSSES-ROCHES POUR L'HIVER 2017-2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches mandate Service de déneigement Denis Veilleux pour le déneigement du stationnement du terrain des réservoirs d'eau potable pour l'hiver 2017-2018 pour une somme de 200.00 \$.

ADOPTÉE

**2018-01-07 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT FACTURE JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT – DOSSIER EXCAVATION E. SIMARD**

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Jean-Pierre Chamberland, avocat facture # 1430– 421.94 \$  
Honoraires pour dossier Excavation E. Simard pour la période du 10-12-2015 au 12-05-2017

ADOPTÉE

**La conseillère madame Sonia Bérubé se retire des délibérations pour la prochaine résolution sur les rémunérations de l'année 2018 considérant que la rémunération pour le journalier voirie touche un membre de sa famille.**

**2018-01-08      FIXER LES RÉMUNÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil fixe pour l'année 2018 les rémunérations suivantes :

- Maire : rémunération annuelle  
Allocation de dépenses : 1,887.31 \$  
Rémunération : 3,774.35 \$
- Conseiller (ère) : rémunération annuelle  
Allocation de dépenses : 629.23 \$  
Rémunération : 1,258.33 \$
- Directrice générale : 23.08 \$/heure
- Secrétaire administrative : 14.81 \$ /heure
- Inspecteur municipal : 19.92 \$/heure
- Inspecteur municipal adjoint : 19.10 \$/heure
- Journalier voirie : 13.26 \$/heure
- Préposée centre touristique : salaire minimum

ADOPTÉE

**2018-01-09      LOCATION DU BUREAU MUNICIPAL ET LOCATION DE LA SALLE DES RÉUNIONS POUR L'ANNÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour la location du bureau municipal à 220.00 \$ par mois et pour la location de la salle des réunions du Club des 50 et Plus de Grosses-Roches, une somme de 125.00 \$ sera versée par mois incluant toutes les réunions et rencontres que le Conseil municipal fera durant l'année 2018.

ADOPTÉE

**2018-01-10      FRAIS DE DÉPLACEMENT 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

Que lorsque la personne salariée doit, pour ses fonctions, effectuer des déplacements à l'extérieur, elle a droit à un remboursement des frais de déplacement.

À chaque augmentation du prix moyen du litre de 0,10 \$, l'indemnité est augmentée de 0,01 \$. En fonction de la variation du prix moyen du litre d'essence. L'indemnité peut être rajustée à la baisse si le prix descend en bas de 0,91 \$.

Le tarif pour le remboursement des frais de déplacement sera le suivant :

| PRIX DE L'ESSENCE AU LITRE | COMPENSATION |
|----------------------------|--------------|
| de 0,91 à 1,00             | 0,40 \$      |
| de 1,01 à 1,10             | 0,41 \$      |
| de 1,11 à 1,20             | 0,42 \$      |
| de 1,21 à 1,30             | 0,43 \$      |
| de 1,31 à 1,40             | 0,44 \$      |
| de 1,41 à 1,50             | 0,45 \$      |
| de 1,51 à 1,60             | 0,46 \$      |
| de 1,61 à 1,70             | 0,47 \$      |
| de 1,71 à 1,80             | 0,48 \$      |
| de 1,81 à 1,90             | 0,49 \$      |
| de 1,91 à 2,00             | 0,50 \$      |

Le remboursement sera établi selon les prix hebdomadaires moyens pour l'essence ordinaire fixée par la Régie de l'énergie du Québec, région Bas-Saint-Laurent, pour la semaine concernée, publiée à l'adresse : [http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole\\_tarifs.html](http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.html).

Que le mécanisme de remboursement des frais de déplacement soit applicable à compter de la semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux frais de déplacement des élus, des cadres et des employés municipaux.

ADOPTÉE

**2018-01-11 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AFFECTATION DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

ATTENDU QUE selon les exigences du Code municipal du Québec et selon le Manuel de présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

ATTENDU QU'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles l'affectation peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de fonctionnement :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées à la réception de la facture pour l'année 2018 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la réunion suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2018 ou par une résolution spécifique à cette fin :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés municipaux;
- L'assurance collective;
- Les remises provinciales, fédérales et CSST;
- Les quotes-parts des dépenses de la MRC de la Matanie;
- La quote-part de la Ville de Matane pour le site d'enfouissement et les équipements régionaux;
- Service de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses d'électricité;
- Les dépenses de téléphone;
- Les dépenses de carburant;
- Les dépenses reliées aux frais de poste et de messagerie;
- Contrat de déneigement pour l'entretien des chemins de la municipalité;
- Contrat de déneigement pour l'entretien des bornes-fontaines;
- Contrat pour les services de l'opérateur en eau potable et eaux usées;
- Le chlore pour système d'eau potable;
- Contrat d'analyse pour contrôle microbiologique de l'eau potable;
- Contrat de collecte des déchets;
- Fourniture de bureau;
- Frais de déplacement;
- Location de locaux;
- Immatriculation des véhicules.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus au budget.

ADOPTÉE

**2018-01-12 TRANSFERT DE FONDS RÉSERVÉS POUR LE NETTOYAGE  
DES BASSINS DU BUDGET 2017 D'UNE SOMME DE 5 000 \$**

Considérant que la municipalité doit faire le nettoyage des bassins du site de traitement des eaux usées environ tous les 10 ans;

Considérant que la municipalité doit prévoir une dépense d'environ 50 000 \$ pour le nettoyage desdits bassins en 2022;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds budgétés de 5 000 \$ non utilisés du budget de 2017 pour le nettoyage des bassins dans le surplus accumulé réservé pour l'exécution des travaux lorsque cela sera requis.

ADOPTÉE

**2018-01-13 TRANSFERT DE FONDS RÉSERVÉS POUR TRAVAUX ROUTE  
SAINT-THOMAS DES REDEVANCES 2017 SUR LES TPI DE 7  
695 \$ POUR 2018**

Considérant que la municipalité a reçu une somme de 7 695 \$ en redevances sur les TPI pour l'année 2017;

Considérant qu'avec cette somme la municipalité était censée faire des travaux dans la route du Petit-Canada;

Considérant que la municipalité n'a pas eu le temps de faire lesdits travaux en 2017;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds de 7 695 \$ dans le surplus accumulé réservé pour l'exécution des travaux lorsque cela sera requis.

ADOPTÉE

**2018-01-14 TRANSFERT DE FONDS RÉSERVÉS POUR DES ACTIVITÉS  
MADA de 1 100 \$ POUR 2018**

Considérant que la municipalité a reçu une somme de 1 100 \$ d'une levée de fonds pour les activités MADA;

Considérant qu'avec cette somme la municipalité était censée faire des activités pour les aînés;

Considérant que la municipalité n'a pas eu le temps de faire lesdites activités en 2017 avec cette somme;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds de 1 100 \$ dans le surplus accumulé réservé pour les activités qui auront lieu pour les aînés en 2018.

ADOPTÉE

**2018-01-15 DÉPÔT DU RAPPORT AU CONSEIL DE TOUS LES CONTRATS  
COMPORTANT DES DÉPENSES TOTALISANT PLUS DE 25  
000 \$, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière est priée de publier ladite liste sur le site internet de la municipalité et ce tel qu'exigé par l'article 961.4(2) du Code municipal.

ADOPTÉE

**2018-01-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ  
APPUYÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 331 tel que présenté par la directrice générale et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches fixant les taux de taxes foncières, taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout, traitement des eaux usées, des ordures et autres et fixant les modalités de paiement pour l'année financière 2018 ainsi que le programme triennal des immobilisations.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 331**

D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement :

- aqueduc;
- d'égout;
- traitement des eaux usées
- de la collecte et de la disposition des ordures ménagères;
- et autres.

Ainsi que le programme triennal des immobilisations.

ATTENDU que le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire fixer les taux de taxes foncières, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs;

ATTENDU que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance régulière du 13 décembre 2017 et que le projet de règlement a été présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ  
APPUYÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 331 ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

##### **Taxe foncière**

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.03 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2018 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparait conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE 3**

##### **Taxe foncière spéciale (mise aux normes de l'eau potable)**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le service de la dette (mise aux normes de l'eau potable) est fixé à **0.00004 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2018 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité et non desservis par le réseau d'aqueduc d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparait conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce, tel que mentionné à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 268 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 10 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

#### **ARTICLE 4**

##### **(Tarification) Aqueduc**

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses du réseau d'eau et de la dette de mise aux normes de l'eau potable 2018 à **303.06 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenues à l'article 6.1 du règlement d'emprunt numéro 268 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 90 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et 100 % pour les coûts d'opération.

#### **ARTICLE 5**

##### **(Tarification) Égout**

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout les dépenses pour les coûts d'opération pour 2018 à **12.12 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues au règlement numéro 186, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

#### **ARTICLE 6**

##### **(Tarification) Égout rue de la Mer**

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout de la rue de la Mer 2018 à **183.33 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 20 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

#### **ARTICLE 7**

##### **(Tarification) Traitement des eaux usées**

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses de traitement des eaux usées et de la dette d'assainissement des eaux usées et travaux connexes 2018 à **343.16 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenues à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 80 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes et 100 % pour les coûts d'opération.

#### **ARTICLE 8**

##### **(Tarification) Ordures**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2018 est imposé et sera prélevé sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements à tous les immeubles desservis par le service par le propriétaire de l'immeuble.

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses des coûts d'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, trie et disposition 2018 à **121.98 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités pour tous les immeubles identifiés ci-après mentionnés, à savoir :

| <b>IMMEUBLE</b>                             | <b>UNITÉ</b> |
|---|--------------|
| Résidence                                   | 1            |
| Commerce                                    | 2            |
| Commerce avec résidence                     | 2            |
| Chalet / roulotte en habitation saisonnière | 0.5          |
| Services publics                            | 2            |
| Entrepôt                                    | 1            |

## **ARTICLE 9**

### **Licence pour les chiens**

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 10 \$ pour l'exercice financier 2018. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a pas plus de chien en cours d'année.

## **ARTICLE 10**

### **Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité sont désormais fixé à **10 % par année** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les soldes impayés portent intérêts à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 11**

Le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

## **ARTICLE 12**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

## **ARTICLE 13**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 14**

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée, par les présentes, à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année financière 2018 et y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu du présent règlement et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi.

## **ARTICLE 15**

Le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Municipalité de Grosses-Roches pour les années 2017-2018-2019, savoir :

**PROGRAMME TRIENNAL  
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
2017-2018-2019**

| <b>PROJET</b>   | <b>2017</b>      | <b>2018</b>         | <b>2019</b> | <b>Financement</b>        |
|---|------------------|---------------------|-------------|---------------------------|
| <b>Transport</b>                                      |                  |                     |             |                           |
| Plans et devis pour travaux route des Grosses-Roches  | 65 000 \$        |                     |             | RIRL MTQ/<br>Municipalité |
| Travaux de construction route des Grosses-Roches      |                  | 1 282 461 \$        |             | RIRL MTQ/<br>Municipalité |
| <b>Hygiène du milieu</b>                              |                  |                     |             |                           |
| Réparation des conduites égout et pluvial plus pavage |                  | 363 409 \$          |             | TECQ                      |
| <b>TOTAL</b>  | <b>65 000 \$</b> | <b>1 645 870 \$</b> |             |                           |

**ARTICLE 16**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**2018-01-17 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 332 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ SANS MODIFICATION**

Monsieur le conseiller Serge Leblanc donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant le numéro 332 sur le code d'éthique et de déontologie des élus révisés sans modification.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**2018-01-18 RÉOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

**2018-01-19 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 235 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JANVIER 2018**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard à celui-ci, la Municipalité de Grosses-Roches souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 235 700 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2018, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 269                     | 1 052 600 \$          |
| 269                     | 183 100 \$            |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 269, la Municipalité de Grosses-Roche souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2019. | 66 200 \$  |                   |
| 2020. | 68 200 \$  |                   |
| 2021. | 70 300 \$  |                   |
| 2022. | 72 500 \$  |                   |
| 2023. | 74 600 \$  | (à payer en 2023) |
| 2023. | 883 900 \$ | (à renouveler)    |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 269 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que la mairesse madame Victoire Marin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Linda Imbeault, soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches tous les documents nécessaires pour la transaction.

ADOPTÉE

**2018-01-20 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE EMPRUNT PAR BILLET DE 1 235 700 \$ - PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET TRAVAUX CONNEXES - REFINANCEMENT**

**Soumissions pour l'émission de billets**

|                     |                                  |                                  |                 |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture :  | 8 janvier 2018                   | Nombre de soumissions :          | 3               |
| Heure d'ouverture : | 10 h                             | Échéance moyenne :               | 4 ans et 5 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Taux de coupon d'intérêt moyen : | 2,6610 %        |
| Montant :           | 1 235 700 \$                     | Date d'émission :                | 16 janvier 2018 |

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosses-Roches a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2018, au montant de 1 235 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 66 200 \$  | 2,00000 % | 2019 |
| 68 200 \$  | 2,25000 % | 2020 |
| 70 300 \$  | 2,40000 % | 2021 |
| 72 500 \$  | 2,55000 % | 2022 |
| 958 500 \$ | 2,70000 % | 2023 |

Prix : 98,77000

Coût réel : 2,95811 %

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 66 200 \$  | 2,98000 % | 2019 |
| 68 200 \$  | 2,98000 % | 2020 |
| 70 300 \$  | 2,98000 % | 2021 |
| 72 500 \$  | 2,98000 % | 2022 |
| 958 500 \$ | 2,98000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,98000 %

3- CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 66 200 \$  | 3,11000 % | 2019 |
| 68 200 \$  | 3,11000 % | 2020 |
| 70 300 \$  | 3,11000 % | 2021 |
| 72 500 \$  | 3,11000 % | 2022 |
| 958 500 \$ | 3,11000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,11000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Grosses-Roche s'accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2018 au montant de 1 235 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 269. Ces billets sont émis au prix de 98,77000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que la mairesse madame Victoire Marin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Linda Imbeault, soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches tous les documents nécessaires pour la transaction.

ADOPTÉE

**2018-01-21    AUTORISATION DU PAIEMENT FACTURE DE PAVAGES DES MONTS – PAVAGE CÔTE RUE DE LA MER – FACTURE # 106005971**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Pavages des Monts Facture # 106005971 – 31,433.42 \$  
Resurfaçage et correction pavage côte rue de la Mer

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par les sommes à recevoir de la TECQ tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins dans la programmation pour les travaux exécutés.

ADOPTÉE

**2018-01-22    CONDOLÉANCES À MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ POUR LE DÉCÈS DE SON PÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE les membres du Conseil municipal de Grosses-Roches tiennent à souhaiter leurs plus sincères condoléances à monsieur Pascal Bérubé ainsi qu'à la famille pour le décès de son père monsieur Yves Alban Bérubé.

ADOPTÉE

**2018-01-23    CONDOLÉANCES À LA COMMUNAUTÉ DE SAINT-VIANNEY POUR LES DÉCÈS DE MONSIEUR ANTHONY JEAN ET SES FILS**

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE les membres du Conseil municipal de Grosses-Roches tiennent à souhaiter leurs plus sincères condoléances à la famille, aux proches, à la communauté de Saint-Vianney pour le décès de monsieur Anthony Jean et ses deux fils. Nos pensées vous accompagnent.

ADOPTÉE

**2018-01-24    APPUI AU PROJET DE CAMPING DE MONSIEUR JONATHAN MASSÉ**

Considérant que monsieur Jonathan Massé a déposé une demande d'appui pour un projet de camping le long de la route 132 à l'ouest;

Considérant que la municipalité possède des attraits touristiques intéressants sauf qu'elle possède peu ou pas d'hébergement pour accueillir la clientèle;

Considérant que le projet de monsieur Massé serait un atout important pour notre petite municipalité;

Considérant que ledit projet de camping ne va pas à l'encontre des valeurs et développements de la municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE les membres du Conseil municipal de Grosses-Roches tiennent à appuyer le projet de camping de monsieur Massé, le supportent et l'encouragent à aller de l'avant.

ADOPTÉE

**2018-01-25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la présente assemblée, il était \_\_\_\_\_.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

La mairesse,

Linda Imbeault

Victoire Marin

*Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **8 janvier 2018** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Victoire Marin  
Mairesse